

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018**

9.1

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

**OBJET : Création d'un atelier de fabrication de semelles orthopédiques au CMS**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. N'GALLE-EBOA, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

C. BIGRET	à	S. CROCI
JM. DURAND	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L 4322-1 autorisant la confection de semelles orthopédiques par un pédicure-podologue,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1985 fixant les conditions d'installation et d'équipement des fournisseurs de petit appareillage d'orthopédie,

Vu la délibération du 17 décembre 1979 créant une consultation de pédicure-podologue dans le centre municipal de santé de Fontenay-aux-Roses,

Considérant que les semelles orthopédiques ne sont que très partiellement prises en charge par l'Assurance Maladie,

Considérant que les tarifs moyens pratiqués à proximité sont élevés (dépassant la centaine d'euros),

Considérant que le centre municipal de santé Simone Veil salariant un pédicure-podologue a la compétence pour créer et piloter un atelier de semelles,

Considérant que le Centre municipal de santé Simone Veil est en mesure de proposer des tarifs accessibles pour sa patientèle,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : de créer un atelier de fabrication de semelles orthopédiques au sein du Centre municipal de santé Simone Veil.

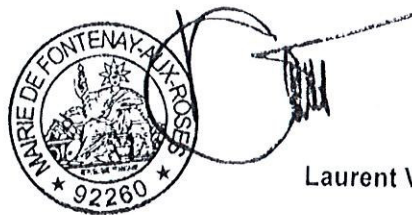
**Article 2** : d'autoriser l'investissement nécessaire à la création de cet atelier.

**Article 3** : amplification de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 06/07/18  
Publication/Affichage du 09/07/18 au 09/09/18

Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Bernard LAURENT